



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

miel

Question écrite n° 79866

Texte de la question

M. Jacques Desallangre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés des apiculteurs durement touchés par la mortalité accrue des abeilles imputable à l'utilisation du Gaucho et du Régent. Le précédent ministre de l'agriculture avait, avant sa démission, promis 300 000 euros en faveur des apiculteurs. Il semble que seuls 100 000 euros soient à ce jour débloqués. Il souhaite donc savoir si le Gouvernement respectera ces engagements financiers de soutien à la filière apicole et, notamment, en faveur des apiculteurs possédant moins de 70 ruches.

Texte de la réponse

Les apiculteurs subissent depuis plusieurs années des pertes importantes de cheptel et de récolte. Des mesures de soutien à la filière apicole sont mises en oeuvre dans le cadre du programme communautaire pour l'apiculture. Aussi, des aides sont versées aux apiculteurs pour améliorer la lutte contre la varroase et favoriser la transhumance. Pour la période 1999 à 2004, ces aides se sont élevées à 3,5 millions d'euros. Depuis 2003, les apiculteurs qui ont subi des pertes importantes de cheptel peuvent bénéficier d'une aide à la reconstitution de cheptel qui peut atteindre, cette année, 60 % du coût d'achat. À la demande de la France, la Commission européenne a intégré dans le nouveau règlement communautaire la possibilité, pour les États membres, d'engager des mesures de soutien au repeuplement du cheptel apicole européen. Les modalités de mise en oeuvre de cette mesure ont été définies en concertation avec l'ensemble des représentants de la filière apicole. Cette aide nécessaire pour la pérennité des exploitations a été ouverte aux apiculteurs amateurs possédant plus de 70 ruches. Accorder cette aide à tous détenteurs de ruches réduirait son effet structurant sur la filière.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Desallangre](#)

Circonscription : Aisne (4^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 79866

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 décembre 2005, page 11150

Réponse publiée le : 11 avril 2006, page 3874